IMPRIMERIE DE L'ABEILLE.

Située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS ;

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertions, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Pour Manchester, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur neuf et solidement construit, le **PONTCHARTRAIN**, capitaine F. Walker, partira pour les dits ports mardi le 10 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord.

7 mars—3

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur **CORSAIR**, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures du matin avec la malle des Etats-Unis; Les passagers devront profiter du départ des chars, à 8 heures.

Le CORSAIR partira également de l'embarcadère près Covington, les mardis, jeudis et samedis à huit heures du matin, et arrivera au chemin-à-coulisses à l'heure du diner. Ceux qui désireraient déjeuner au lac, peuvent s'adresser à l'Hôtel Washington, à M. Wilson.

On ne donne aucun repas à bord.

Le fret destiné à être embarqué sur le *Corsair* devra être envoyé la veille, ou par les chars de 7 heures du matin. Tous les effets sont aux risques des propriétaires.

20 fév Wm. BAGLEY.

Pour Alexandria, Natchitoches et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur OUACHITA, capitaine D. Vawter, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à

18 fev LAMBETH & THOMPSON.

A VENDRE, pour clore une société, le bateau-à-vapeur SCOTLAND, du port de 161 tonneaux, ayant quatre bouilloires, bien calculé pour les voyages de la Mobile ou de la côte. Il a été reparé en entier en decembre dernier, et est maintenant en état de faire des voyages ; le frêt mis à bord sera assuré au plus bas taux d'assurances. Pour le prix, qui sera liberal s'adresser a bord, en face de la ville, ou à

WHITE & co.

18 fev no. 50, rue de la Douane.

POUR MARSEILLE.—Le navire fin voilier, la **VILLE DE MARSEILLE**, partira sous peu pour le port susdit. Pour fret ou passage, s'adresser a JULES LE BLANC & co.

9 mars rue Royale, no 103.

POUR TAMPICO, jeudi prochain —La goëlette de première classe, doublée et chevillée en cuivre, la **SOPHIE**, capitaine Huge, partira le 12 courant. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis le poteau no 18, ou à HARRISON, BROWN & co.

9 mars rue Royale, no 117.

POUR APALACHICOLA.—La goëlette **WHALE**, capitaine Packer, ayant la majeure partie de son chargement prête, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, en face des magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH,

7 mars no 28 et 29, Nlle. Levée.

POUR LA MOBILE (par le fleuve). La goëlette **PERU**, capitaine Johnston, est maintenant prête à recevoir du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH,

6 mars rue de la Nlle Levée, no 28 et 29.

POUR BALTIMORE.—Le brick neuf **PATRIOT**, ayant la majeure partie de son chargement prête, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord,

TOURNE & BECKWITH,

6 mars rue de la Nlle. Levée, nos 28 et 29.

FRET POUR BALTIMORE.

L'encombrement de 500 barils sera donne à n'importe quel bon battiment destine pour Baltimore, si l'on s'adresse immediatement, rue de la Levee Nos. 28 et 29, à [4 mars] TOURNE & BECKWITH.

POUR LA HAVANE—Le beau brick espagnol **PETRONILO**, capitaine Ruiz, est prête à recevoir du fret et des passagers, auxquels il offre de bons emmenagemens dans sa jolie chambre.—S'adresser à GARCIA, BUYO & co.

4 mars

POUR LA HAVANE—Le beau brick espagnol **SAN ROMAN**, capitaine Salva, est prêt à recevoir du fret pour le dit port. Pour fret et passage, ayant de bons emmenagements, s'adresser à

4 mars GARCIA, BUYO & co.

POUR TAMPICO.—La goëlette fine voilière chevillée et doublée en cuivre, la **SOPHIE**, capitaine Hunt. Pour fret ou passage, ayant de bons emmenagemens, s'adresser a

HARRISON, BROWN & co.

3 mars rue Royale, no 117.

POUR BRAZORIA (Texas)—Le brick paquebot régulier le **DURANGO**, capitaine S Shannon. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à E W GREGORY,

3 mars rue St. Charles.

Pour la Mobile (par le fleuve). La goëlette pacquebot SARAH, capt. Stark, est parée à charger et partira incessamment. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH,

2 mars rue de la Levée no. 28 et 29.

Pour la Mobile (par le fleuve). La goëlette pacquebot FANCY, capt. Andrews, est parée à charger, et partira incessamment. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH.

2 mars rue de la Levée no. 28 et 29.

A louer ou à fréter.

La goëlette neuve SOPHIE, capt. Hugh Martin, fine voilière, clouée et chevillée en cuivre, construction de Baltimore, portant environ 900 barils tirant peu d'eau, est parée à prendre une cargaison. S'adresser à bord ou à

HARRISSON, BROWN & Co.

2 mars rue Royale no. 117.

Opiat Balsamique du docteur Guerrero

CET opiat, nouvelle découverte, est un remède convenable et infaillible dans la maladie appelée Gonorrhée ou Coulante. Sa réputation est établie dans toute l'Amérique du Sud, et des témoignages des diverses facultés de médecine de cete partie du globe attestent les prompts et infaillibles résultats de ce remède dans tous les cas de gonorrhée,

Cet opiat balsamique est contenu dans des petits pots de plomb, avec une instruction sur la manière d'en faire usage. Il peut être facilement porté dans la poche soit par les personnes en voyage, soit par celles qui ne veulent pas faire connaitre leur situation à un médecin ou à leurs amis.

Ce médicament est sous la forme d'une pâte agréable, et se prend d'autant plus aisément qu'on n'y trouve aucun goût, puisqu'il se trouve enveloppé dans une espèce de pain à cacheter préparé à cet effet, et dont on déliviera toujours, avec le médicament, une quantité suffisante. Mais ses plus grands avantages sont de produire constamment et en très peu de tems une guerison infaillible, sans attaquer le tempérament le plus délicat, car le remède ne contient pas la moindre particule de mercure.

Avant d'offrir cet opiat au public, l'agent en a fait constater l'efficacité par plusieurs des plus célèbres medecins de New York. Le succès qu'ils ont constamment obtenus par son usage les ont engagé à déclarer que c'est le meilleur remède qu'ils aient jamais employé et ils ont généreusement consenti à répondre de la vérité de ces assertions.

Prix,—$1 50 le pot, à vendre chez les soussignés pharmaciens droguistes, seuls agents de ce remède dans l'Etat de la Louisiane. CUSACH & co.

rue St. Pierre, no. 5, en face de la place d'armes.

10 mars—1an

EN débarquement du brick Commet, venant de Bordeaux et à vendre par Lafaye, rue Royale, No. 117, à des prix moderés :—

23 barriques Vin Rouge Canon et Grave Medoc 1831 et 1812,

40 barils Vin Blanc Sauterne 1831;

100 caisse Vin St. Estèphe, Médoc 1828;

6 demi-pipes vieille Eau-de-Vie;

12 do. do. rassie, Cognac Dupuy et autres;

20 demi barriques Vinaigre 1ère marque.

23 fev PRE. LAFAYE.

CHARBON DE BOIS.

400 Quarts de charbon de bois récemment arrivé et à vendre par

W. E. & R. MURPHY,

13 fév—15 no. 132 rue du Bassin.

VENTES PAR LE SHERIF

COUR DE DISTRICT—Reynolds, Byrne & co. vs. Byrne, Ryan & co.—En vertu de plusieurs writs de fieri facias à moi adressé, et du consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi 25e jour de mars prochain, à une heure de l'après-midi, 300 actions du fond capital de la banque de l'Union de la Louisiane.

Aussi, 16 actions du fond capital de la Presse à coton de la Nlle. Orléans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.

20 fév G W MORGAN, shérif.

Banque de la cité de la Nouvelle Orléans, vs. Charles Byrne.

COUR DE DISTRICT pour le 1er. District—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, et par consentement des parties, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu en vente publique, mercredi 25 de mars prochain, à 1 heure après midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville; la propriété mentionnée dans le dit ordre de saisie et de vente, et decrit comme suit ;

UN TERRAIN IRREGULIER

situé dans le faubourg Saulet, y compris entre les rues Tchoupitoulas, Nouvellle Levée, Rouffignac et Lacourse; mesurant enxiron cent-vingt pieds 4 pouces de face, rue Tchoupitoulas (mesure anglaise) environ 568 pieds 9 pouces de face à la Nouvelle Levée (mesure anglaise) 360 pieds, sur la ligne du côté vers la rue Rouffignac, qui traverse de la rue Tchoupitoulas à la Nouvelle Levée, et sépare la dite propriété de cellé d'Etienne Henderson (mesure française) et environ 553 pieds 8 pouces sur la ligne d'en haut, traversant la rue Tchoupitoulas à la Nlle Levée, mesure française,

Un autre terrain irrégulier, situé immédiatement en face du lot ci-dessus decrit et comprenant depuis les rues de la Nlle Levée, Rouffignac et Lacourse et le fleuve. et ayant à peu près 480 pieds 7 pouces de face, face à la Nlle Levée, mesure anglaise, environ 600 dieds du coté d'en bas, s'étedant de la rue Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, environ 600 pieds du coté d'en haut, s'étendant de la Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, et environ 417 pieds faisant face à la rivière, mesure anglaise, y comprises toutes les bâtisses et les améliorations situées sur les dits terrains, consistant en un moulin à scie, maison de maitre, cuisine, etc. Les dits terrains, etc. sont les propriétés hypothéquées par le défendeur au demandeur, pour payer et satisfaire le dit demandeur, montant à 50,000 piastres avec l'intérêt de 8 pour cent, à dater du 7 mai dernier, les frais. Conditions—comptant. 18 fév G W MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT—Rogers, Slocomb & co., les ayant-cause etc. contre Absolom W. Breedlove—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, vendredi, 3 avril prochain, à 1 heure de l'après midi, les esclaves suivans : Rachel et ses trois enfans, savoir, Mellissian, âgée d'environ 8 ans; Lucinde, âgée d'environ 3 ans, et Marie-Anne, âgée d'environ 2 ans, le tout saisi dans l'affaire ci.dessus, Conditions—comptant. (2 mars) F. BUISSON, shérif.

Baptiste Azaretto contre François Cheti.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le vendredi, 13 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriéte décrite ci-après, savoir : un terrain situé dans le faubourg Marigny ayant 30 pieds [mesure française] sur la rue des Grands Hommes, sur 120 pieds de profondeur sur la rue de l'Union y compris les bâtisses, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

7 fév G W MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE—*Jose Labrano contre Jacques Perry.*—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 22 mars prochain, à une heure de l'après midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit : une moitié du terrain no 6, dans l'ilet no. 86, situé au faubourg Lacourse, mesurant, au pied français, trente pieds de face à la rue Thalie, sur cent vingt cinq pieds de profondeur, borné d'un côté par l'autre moitié du dit terrain et de l'autre côté par les terrains 7 et 8, ensemble les édifices qui s'y trouvent. saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions. . comptant. G W MORGAN, shérif.

19 fév

Martineau Cruger et co. contre Pierre Ogier,

DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, mercredi le 18 de Mars prochain, à une heure de l'après-midi.

Les esclaves suivans mentionnés dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir :

Phil, nègre, âgé d'environ 22 ans,

Jack, nègre, âgé d'euviron 32 ans,

Ben, nègre, âgé d'environ 32 ans.

Anthony, nègre, d'environ 22 ans, et Beverley, mulâtre, d'environ 20 ans, saisis dans l'affaire susdite. Conditions, comptant. G W MORGAN, shérif.

13 fév

Victor Visiner vs. Felicite Fouchet, f. c. l.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, samedi, le 4 avril prochain, à 1 heure de l'après midi, l'esclave nommé Octave, saisi dans l'affaire ci.dessus. Conditions, comptant.

3 mars F. BUISSON, shérif.

Madame Outlaw contre Jacob W. Outlaw, son mari.

EN vertu d'un ordre de la cour de paroisse à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, Samedi 4 avril prochain, à 1 heure p. m.

La propriété suivante, appartenant jusqu'à présent à la communauté ci-devant existante entre les deux conjoints, savoir :

Un lot de terre, sis faubourg Ste. Marie, ayant 30 pieds de face sur la rue Philippa, entre les rues Perdido et Gravier, sur 103 pieds 3 pouces de profondeur d'un côté et 99 pieds de profondeur de l'autre côté, et 25 pieds 9 pouces sur l'arrière, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Aussi les esclaves suivans, savoir :

Fanny, mulâtresse, âgée de 12 ans , Rachelle, négresse âgée de 21 ans.

Et Lundi 16 mars courant, il sera vendu au bureau du shérif, no. 1, rue Condé, à 4 heures p. m., une quantité de meubles &c. &c. Conditions comptant.

4 mars FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Anthony et Suarez vs. J. Penas, Jean Pierre Dupré et. Jose M. Bustamente—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis dans cette ville, lundi 6 avril suivant, à 1 heure de l'après midi.

La négresse Jane, âgée d'environ 21 ans et son enfant Charlotte, âgée d'environ 1 an, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

4 mars F. BUISSON, shérif.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse à moi adressé dans les affaires consolidées de Chs. F. Gouy & co contre leurs créanciers, et Gurlie et Guillot contre F. Gouy et co., j'exposerai en vente à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, samedi, 21 de mars prochain, à une heure de l'après-midi :

La propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente émané dans l'affaire de Gurlie et Guillot contre la veuve Charles Victor Gouy, savoir : trois lots de terre dans le faubourg Washington, au bas de cette ville, désignés par les nos 1 et 2 du 3e ilet, et no 1 du quatrième ilet, ayant 52 pieds 10 pouces et 6 lignes de face à la rue Lessepe, mesure française, sur 115 pieds de face à la rue Moreau, le lot no 2, mesure 47 pieds 8 pouces à la rue Moreau, sur 158 pieds 2 pouces de profondeur; le lot no 1 du 4e ilet, formant l'encoignure, mesure 52 pieds 10 pouces 6 lignes de face sur la rue France, sur 115 pieds de profondeur, face à la rue Moreau, ensemble avec les bâtisses et améliorations sur les dits trois lots; le tout conformément à un plan dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 25 de février 1832, et déposé dans l'étude de Gustave Legardeur, notaire public.

Conditions de la vente : $2100 comptant, et le reste à un an de crédit, en billet endossé à satisfaction, garanti par hypothèque sur les propriétés.

16 fév G. W. MORGAN, shérif.

Compagnie d'Assurance de Commerce.

AVIS est par le présent donné que conformément à l'acte d'incorporation, les livres de souscription au fond capital de cette compagnie sont à présent ouverts dans la rue du Canal, no. 56, la porte à côté de la Banque d'Orléans, sous la direction des commissionnaires soussignés, et que ces livres resteront ouverts jusqu'au 10 avril suivant. Pendant cette époque les souscriptions seront reçues journellement, les dimanches exceptés, depuis 11 du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi.

William G Hewes,
A. L. M. Damarin,
Chandler White,
Abijah Fisk,
William Bullet,
Jules Le Blanc,
H. F. McKenna,
N. N. Wilkinson,
H. H. Wright,
F. Peschier,
A Quertier.

9 mars

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART—Une fonds de confiseur situé rue Royale, no 213, entre Ste. Anne et Orléans. Assortiment de confitures, liqueurs et chocolat de France, grande quantité de dragées et bonbons. Dans le cas où ce fonds ne serait pas vendu à la fin du mois, il le serait immédiatement à l'encan. 6 mars—15

Compagnie d'Assurance du Commerce,

LES commissionnaires recevront, jusqu'au 15 courant, à leur bureau, rue du Canal, no 56, toutes demandes par écrit pour la place de secrétaire de la dite compagnie. 9 mars.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le régister des testamens.—Vendredi, 13 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse pour compte de la succession de feu Marie Louise Sénéchal d'Auberville, veuve Francisco Bouligny, l'esclave et la propriété ci-après décrits, savoir : Henri, mulâtre âgé d'environ quatorze ans, domestique de maison, adonné à la boisson.

PROPRIETES FONCIERES.

Un morceau de terre situé dans le district de Barataria, ayant 7 arpens, plus ou moins, de face sur le côté droit du bayou des Familles, sur quarante arpens, plus ou moins, de profondeur.

Conditions de la vente : L'esclave payable, un cinquième comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit et le morceau de terre à un, deux et trois ans de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale, les dits billets devant être divisés par coupons à la convenance des héritiers ou de l'administrateur.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, reg des tes.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 9 fév

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans.—Vente par le Régister des testamens. —Vendredi 13 de mars 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Thomas P. Harper, les propriétés foncières qui suivent, savoir :—

1°. Un Terrain situé dans le faubourg des Religieuses, dans la paroisse de Jefferson, et étant plus amplement désigné sur un plan tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville daté le vingt neuf décembre 1829, par le terrain no. 5, situé à l'encoignure des rues Nuns et Religieuses, mesurant, quarante pieds de face sur la première, sur cent pieds 9 pouces, fesant face à la dernière, et borné d'un côté par le terrain no. 4, et de l'autre par le terrain no. 6, ensemble tous les privilèges et dépendances qui y appartiennent,

2°. Un autre Terrain situé dans la paroisse de Jefferson dans le faubourg des Religieuses, dans le bloc renfermé par la rue des Religieuses, le chemin de Ste. Marie, la rue St. Amant et le chemin Ste. Félicité, dénommé par le no. 3 dans le bloc no. 8 A. sur le plan tiré le vingt troisième jour mai 1829, par Joseph Pilié, voyer de la ville, ce plan se trouve dans le bureau de Théodore Seghers, notaire public, dans cette ville, ledit terrain mesure quarante huit pieds un pouce face, sur la rue des Religieuses, et quarante pieds de face sur la rue St. Amant, borné d'un côté par le terrain no. 2, sur la ligne s'étendant cent cinquante sept pieds, un pouce deux tiers dans la profondeur, et de l'autre côté par le terrain no. 4 sur une ligne s'étendant cent trente et un pieds, sept pouces un tiers, dans la profondeur (le tout d'après la mesure française.)

Conditions :— 6 et 12 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Boswell, not pub., aux frais des acquéreurs. 10 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—vente par le régister des testaments. Samedi, 14 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour le compte de la succession de feu Maurice Crowell, l'esclave BETSEY, âgée d'environ 45 ans.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour

W F C DUPLESSIS, reg des tests.

N. B. l'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima esqr., not. public, aux frais des acquéreurs. 11 fév

COUR DES PREUVES.—Paroisse d'Orléans.—Vente par le Register des Testamens.—Mardi, 17 mars 1835, à midi, j'exposerai en vento publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Mercier, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir ;

Un lot de Terre situé rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, mesurant 63 pieds 10 pouces, 7 lignes de face à la rue de la Levée, sur 181 pieds 2 pouces de profondeur, mesure américaine, borné sur la ligne supérieure par la propriété de dame Plantevigne, et sur la ligne inférieure par la propriété de sieur de Pontalba.

Si la propriété ci-dessus décrite ne rapporte pas le prix de l'estimation, elle sera de suite vendue selon les divisions des plans dressés par J. Pilié, voyer de la ville, qui seront exposés à la Bourse, avant le jour de la vente, savoir :

Le lot N°. 1. sur le plan dressé par Jh. Pilié, mesurant 21 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue de la Levée, 117 pieds de profondeur, entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par le propriété de dame Plantevigne, et de l'autre par le lot N°. 2. dudit plan,

Le lot N°. 2 attenant au lot ci-dessus décrit et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 3, attenant au lot N°. 2, mesurant 21 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 181 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Jh. de Pontalba, ayant la même largeur tout le long la ligne qui le sépare du lot N°. 2, ensuite ouvrant de 42 pieds 7 pouces et 4 lignes entre deux lignes parallèles jusqu'à ce qu'il joigne sur la ligne supérieure la ligne inférieure.

Conditions de la vente :—Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement lesdits billets seront divisés en coupons.—Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. public, aux frais des acquéreurs. 13 fev

COUR DES PREUVES—Vente par le régister des tests.—En vertu d'un ordre rendu par l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, le 20 février 1835, sur la demande de Thos Hrvan, tuteur des mineurs légitaires, il sera exposé en vente par le sousigné régister des testmens, samedi le 28 mars prochain à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de feu Samuel Livermore :

1o. Un terrain avec une belle maison sur ce terrain, situés dans la rue Carondelet en bas de la rue Hevis, et attenant à la maison et au terrain appartenant et occupés par le Rév. Théodore Clapp. La maison est construite sur le contrat fait avec M. D. H Trogood, c'est une maison à trois étages, ayant 28 pieds de face et dans le fond une profondeur de 51 pieds; les bâtisses dans le fond s'étendent 50 pieds y comprenant une galerie et latrines. Les façades des murs sont d'une qualité supérieure, de briques de Baltimore. Les escaliers, plate forme, piédestaux, balus rades et les fenêtres de devant, les seuils et linteaux des portes sont de marbre blanc. Il y a une citerne et un puits dans la cour. Le toit est couvert d'ardoises, et la galerie de devant est de fer. Le tout est fait selon la manière du temps moderne. Le dit lot mesure sur la rue Carondelet 28 pieds 1 pouce; et de profondeur 151 pieds 10 pouces d'un côté, et de l'autre côté 154 pieds 154 pieds 1 1-2 pouce jusqu'au mur appartenant à M. Millaudon, plus ou moins, et un droit de passage sur les lots 1, 2, 3, 4.

2. Es le lot et la maison adjoignant au terrain déjà décrit et elle maison est construite de la même manière. Ce lot mesure 43 pieds 1 pouce à la rue Carondelet, et sur la profondeur de la ligne du no 5, 154 pieds 1 pouce et 2 lignes, de là, sur une ligne parallèle à la ligne du lot no. 2 de 45 pieds 10 pouces; de là sur une ligne parallèle à la ligne du lot no 5, 114 pieds plus ou moins.

Quatre lots de terre situés au faubourg Ste. Marie, dans l'ilet borné par les rues du Camp, des Magasins, Poydras et Natchez, désignés par les numéros dix, onze, douze et treize, sur un plan daté le 12 avril 1833, et annexé à un acte passé pardevant Wm. Christy, notaire public en date du 1er mai 1833.

3. Le lot no 10 mesurant vingt pieds de face à la rue de Natchez, sur 78 pieds de profondeur; entre des lignes parallèles.

92. Le lot no onze attenant au lot no dix a les mêmes dimensions,

93. Le lot no douze attenant au lot no onze, a les mêmes dimensions.

94. Le lot no 13 attenant au lot no douze, a les mêmes dimensions.

4. Le terme non encore expiré du bail de tout ce morceau ou portion de terre, avec les bâtisses, situé au faubourg Ste. Marie, formant l'encoignure des rues Notre Dame et du Commerce, ayant, mesure américaine, 92 pieds 7 pouces de face à la première rue sur 100 pieds 7 pouces de face à la seconde, formant dans la profondeur à 98 pieds 1 pouce et demi; le dit morceau de terre composé de trois lots désignés par les nos. 22, 23 et 24, sur un plan original fait par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 19 mai 1829, lequel bail expirera le 1er juillet 1847.

5. Le lot de terre no 104, acquis par le défunt et Ewd. York, situé au faubourg Ste Marie. entre les rues Girod et Julie, mesure 60 pieds de face à la rue Carondelet, sur 120 pieds de profondeur, et est borné du côté de la rue Girod par le lot no 105, et du côté de la rue Julie par les lots nos 103 et 102, lequel lot sera vendu en entier, par consentement du dit Edward York; un plan de ce lot sera exhibé à la vente,

6. Huit lots de terre situés au faubourg Delor, dans les rues Pocyfarre et Foucher, désigné par les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, sur un plan dressé par C F Zimpel, député voyer de la Ville le 7 avril 1833.

Le lot no 1 formant l'encoignure des rues Pocyfarre et Foucher, mesurant 22 pieds 1 pouce et 5 lignes de face à cette dernière rue, sur 102 pieds 8 pouces de profondeur et face à la première.

Le lot no 2, attenant au lot no 1, et les mêmes dim.

Le lot no 3 " no 2 do do

Le lot no 4 " no 3 do do

Le lot no 5 " no 4 do do

Le lot no 6 attenant au lot no 5, mesurant 22 pieds 1 pouce et 5 lignes de face sur une profondeur de 132 pieds 8 pouces.

Le lot no 7 attenant au lot no 6; et ayant les mêmes dimensions.

Le lot no 8 mesurant 30 pieds de face à la rue Foucher sur une profondeur de 110 pieds 8 pouces 1 ligne, lequel lot attenant dans toute son étendue aux lots nos 1, 2, 3, 4 et 5, et est borné dans sa profondeur par une partie du lot no numéro 6.

7. 33 lots de terre, acquis de la compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle Orléans.

Le lot no 10 ayant 25 pieds de face à la rue Carondelet, sur 159 pieds de profondeur à une allée de 6 pieds de l'usage commun des dits ilets nos 10. 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

Le lot no 11 ayant les mêmes dimensions

Le lot no 12 " " do

Le lot no 13 " " do

Le lot no 14 " " do

Le lot no 15 " " do

Le lot no 16 " " do

Le lot no 17 " " do formant l'encoignure des rues Carondelet et St Joseph.

Le lot no 18 mesurant 26 pieds de face à la rue Saint-Joseph, sur 120 pieds de profondeur à une allée d'un usage commun, de 15 pieds de large, avec les lots nos 19, 20, 21, 22 et 23,

Le lot no 19 ayant les mêmes dimensions,

Le lot no 20 " " do

Le lot no 21 " " do

Le lot no 22 " " do

Le lot no 23 mesurant 20 pieds sur 120.

Le lot no 34———Dans le morceau de terre, de forme irrégulière, qui se trouve entre les rues St Joseph et des Tritons, mesurant 25 pieds de face à la rue St. Joseph et la rue des Tritons, sur 104 pieds 3 pouces de profondeur sur la ligne du lot no 33, et 94 pieds 4 pouces aussi de profondeur sur la ligne du lot no 6.

Lots de terre dans l'ilet, et borné par les rues Baronne Philippe, Julie et des Tritons,

Le lot no 64 mesurant 26 pieds de face à la rue Julie, sur 120 pieds de profondeur à une allée de 15 pieds d'un usage commun des lots 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73 e 74.

Le lot no 65 ayant les mêmes dimensions,

Le lot no 66 " " "

Le lot no 67 " " "

Le lot no 68 " " "

Le lot no 70 " " "

Le lot no 71 " " "

Le lot no 72 " " "

Le lot no 73 " " "

Le lot no 74 ayant 29 pieds 8 pouces de face à la rue Julie, sur 128 pieds de face à la rue Baronne, lequel doit former l'encoignure; lots dans l'ilet borné par les rues Philippe, Julie, des Tritons et 'Mobile Landing,' le lot 101 ayant 25 pds 3 pces de profondeur entre les lots 100 et 102, lot sur Julia, et 120 pieds de profondeur, et 25 pieds huit pouces dans le fonds, borné par les nos 131 et 132.

Six lots de terre entre les rues St. Pierre, St. Paul, Julia street Landing; lot no 145 ayant 26 pieds de face au Julia street Landing, sur 25 pieds 8 pouces dans la profondeur et 190 pieds de face à la rue St. Pierre, formant encoignure; lot no 146 ayant 26 pieds sur 120; lot no. 147, mêmes dimensions; lot no 148 do do; lot de terre entre la rue du Bassin et le faubourg Saulet: lot no 320 ayant 25 pieds de face au Covington landing, sur 100 pds de profondeur, borné par les lots 319 et 321,

Ces 33 lots furent acquis par le défunt de la compagnie du canal et de la banque, par acte au rapport de G R Stringer, alors notaire, le 13 avril, 1832, et dans l'acte de vente, il est stipulé que l'acquéreur aura le privilége de renouveler les deux derniers termes de paiement d'année en année, mais non audela de dix ans, en payant un intérêt de huit pour cent par an, en avance, l'acquéreur devant avoir le bénéfice de cette clause.

Un plan desquels susdits lots peut être vu à l'étude de Félix Grima, not. public, successeur de G R Stringer, et une copie sera exhibée à la vente.

Les acquéreurs des lots nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, et 24 devront payer les frais qui furent faits pour fouiller les fossés, faire les barrières, poser les banquettes, et combler les côtés des murs, à peu près $50 par lot.

Cinq lots de terre, situés au faubourg Lacourse, dans l'ilet no. 39, lequel ilet est borné par les rues du Bassin, Constance, Edward et de l'Annonciation, et désignés sur un plan de 28 lots de terre, dressé par C F Zimpel, député voyer de la ville, le 3 janvier 1833, par les numéros 23, 24, 25, 26, et 27.

Le lot no. 23 mesure 25 pieds de face sur la rue Constance sur 127 pieds 7 pouces et 5 lignes de profondeur ; le lot 23 mesurant 27 pieds de face à la rue Edward, sur 159 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur attenant dans le fonds au lot no. 17 ; le lot no. 25, attenant au lot no. 24, et ayant les mêmes dimensions, attenant dans le fonds au lot no. 15 ; le lot no. 26 attenant au lot no. 25, et ayant les mêmes dimensions, attenant dans le fond au lot no. 16, le lot no. 27, attenant au no 26, et ayant les mêmes dimensions, attenant dans le fond au lot no. 14.

Conditions de la vente : Un quart comptant, la balance sur un crédit de 1, 2, et 3 ans, en billets endossés à satisfaction portant intérêt en taux de huit pour cent par an, garantie par un hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur ayant le privilége de donner [au lieu du comptant] des billets endossés à satisfaction à 6 mois de date portant intérêt au même taux de huit pour cent par an, de leur date respective, avec hypotèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour

W F C DUPLESSIS, rég. des test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant J. Mossy, not. public, aux frais des acquéreurs. 26 fev

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans.—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut : attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le 20e jour de mai de l'année 1834, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires ;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décrèt ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, sus-dit le 5e. jour de mai de l'année 1834, en vertu d'un décrét de cette cour rendu le 10 de mars de l'année 1834, dans l'affaire de Didier Dreux vs. John Green. No. 7277, du docket de cette cour, à laquelle vente la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendu acquereur pour le prix de $40,000 payable $6666 66 le 20 février 1835, et la balance comptant.

Description de la propriété d'après le transfer Judiciaire.

Un certain lot de terre situé au faubourg Annonciation, au dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le no. 18, sur un plan du dit faubourg, dressé par B. Lafon le 15 mai 1807, et déposé en l'étude de Louis T. Caire notaire en cette ville, le dit terrain est borné par les rues des Religieuses, St. Jean Baptiste, Richard, et du Marché, le dit terrain mesurant trois cents pieds sur chacune de ces rues.

Donné sous ma signature et le sceau de la Cour de Paroisse de la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans, le 17 février de l'année 1835, et dans la cinquante-neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.

19 fév—35 F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—L'Etat de la Lousiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut.—Attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressée au Greffe de cette Cour, où ladite vente fut enregistrée le 15e. jour de juillet de l'année 1834, pour avis conformément à un acte de la *Législature* de l'Etat de la Louisiane, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834 ; qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shériff susdit, le 16e. jour de juin de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 9 de mai de l'année 1834, dans l'affaire de John Green & J. W. Justamond contre la veuve Maguire, en son nom et comme tutrice de son enfant mineur. —No. 11218, du docket de cette cour, à laquelle vente. ladite Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendue acquéreur pour le prix de $25,000.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Huit terrains situés dans le faubourg Lacourse, au-dessus de la ville, dans l'ilet renfermé par les rues Richard, Orangers, Tchoupitoulas et Nouvelle-Levée, et désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 18, 19 et 20, d'après un plan tiré par Charles Zimple, arpenteur, et déposé au régistre des plans dans l'étude de G. R. Stringer, notaire, comme plan No. 4. Le terrain No. 1 forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Richard, et contient 80 pieds 8 pouces de face sur la première et 110 pieds de profondeur face à la seconde ; le No 2 joint le précédent, et a 27 pieds 10 pouces 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 110 pieds ; les terrains 3, 4 et 5 sont attenants l'un à l'autre et ont chacun 27 pieds 10 pouces et 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur 184 pieds 4 pouces 7 lignes de profondeur; les Nos. 18, 19 et 20, attenant l'un à l'autre, ont chacun 24 pieds 2 pouces 5 lignes face à la rue Richard, sur 108 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur, avec les édifices et autres améliorations qui se trouvent dessus.

Donné sous ma main et le sceau de ladite Cour du premier District Judiciaire, ce 11ème. jour de février 1835.

23 fév—35 JNO. L. LEWIS, greffier.

FEUILLE, *Peintre* à l'huile et en miniature a l'honneur de prévenir le public, qu'il tient son atel er rue de Chartres, no 182, presqu'à l'encoignure Toulouse, où il se chargera de donner des séances aux personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance. Il espère par la rassemblance parfaite qu'il donne à ses portraits mériter l'encouragement du public, 5 mars—1m

UNE jeune dame nouvellement arrivée du nord, relevant de couche, désirerait trouver un nourrisson; elle est aussi recommandable sous le rapport de la santé que sous celui de la conduite. S'adresser no 148, rues d'Orléans. 24 fév—6

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE ET F. DUTILLET.

IL sera vendu le lundi 23 mars courant, à 11 heures précises du matin, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, d'ordre de l'agent des créanciers de M. Martin Duralde, les biens ci-après, provenant de ce dernier, savoir :

1. UN TERRAIN situé en cette ville, rue Condé, entre les rues de l'Hôpital et Quartier, borné à droite par la propriété de M. Charles Derbigny, et à gauche par celle ci-après décrite, ayant 30 pieds de face a la rue Condé sur 120 pieds de profondeur, avec la maison et les cuisines en briques et à étage qui s'y trouvent.

2. UN AUTRE TERRAIN, rue Condé, attenant à celui ci-dessus décrit et ayant les mêmes dimensions, borné à droite par le terrain qui vient d'être décrit et à gauche par la propriété de M. E. A. Canon, aussi avec la maison et les cuisines en briques et à étage qui s'y trouvent.

3. UN LOT DE TERRE, désigné sous le no. 1, situé rue de l'Esplanade, côté Est, entre les rues de la Levée et Moreau, ayant 30 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, borné à droite par la propriété de F. Sel et à gauche par le terrain ci-après décrit, avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

4. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 2, situé rue de l'Esplanade, attenant au précédent ayant 29 pieds 2 pouces de face à la la dite rue sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, borné à droite par le précédent et à gauche par celui ci après, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve,

5. UN AUTRE LOT DE TERRE désigné sous le no. 3, situé rue de l'Esplanade, attenant au précédent ayant 29 pieds 2 pouces de face à la dite rue, sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, borné à droite par le précédent et à gauche par les nos. 4, 5, 6 et 7 ci-après, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

6. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 4, situé rue de la Levée, ayant 26 pieds 2 pouces de face à la dite rue, sur 72 pieds 11 pouces de profondeur, borné à gauche par la propriété de.... à droite par le terrain ci après, et dans la profondeur par le precédent, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

7. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 5, situé rue de la Levée, attenant au précédent, ayant 31 pieds 10 pouces de face à la dite rue, sur 72 pieds 11 pouces de profondeur, borné à gauche par le précédent, à droite par le terrain ci-après et dans la profondeur par le no. 3, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

8. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 6, situé rue de la Levée, attenant au précédent, ayant 27 pieds de face à la dite rue, sur 72 pieds 11 pouces de profondeur, borné à gauche par le précédent, à droite par celui ci près et dans la profondeur par le no. 3, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

9. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 7, situé à l'encoignure des rues de la Levée et de l'Esplanade, ayant 21 pieds 8 pouces de face à la première, et 72 pieds et 11 pouces de profondeur et face à la rue de l'Esplanade, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

Ces sept lots de terre dernièrement décrits viennent de la division d'un emplacement situé à l'angle des rues de l'Esplanade et de la Victoire dite de la Levée, ayant dans son ensemble 106 pieds 6 pouces de face à cette dernière rue sur 161 pieds et 3 pouces de profondeur et face à la première, sur lequel emplacement sont construits de vastes magasins en briques, couverts en ardoises, ainsi que les dits lots sont désignés sur un plan qui sera exhibé au moment de la vente,

10. UN AUTRE TERRAIN situé à l'encoignure de la rue des Champs-Elysées, dite Canal Marigny ou Chemin à Coulisses et de la rue de la Levée, ayant environ 31 pds de face à la rue de la Levée sur environ 112 pds de profondeur et face au Chemin à Coulisses. Ce terrain ouvre tellement que sur la ligne du fond, parallèle à la rue de la Levée, il mesure environ 100 pieds de large, ensemble la maison et cuisines en briques et à 3 étages couvertes en ardoises qui s'y trouvent.

11. UN AUTRE TERRAIN situé au faubourg Montreuil, à l'encoignure des rues Elmire et des Grands Hommes, ou rue Clara, ayant 60 pieds de face à la première, sur 120 pds de profondeur et face à la seconde, avec la maison neuve briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, parfaitement finie, et la cuisine en bois et autres bâtisses qui s'y trouvent, ainsi que ce terrain est figuré sur un plan qui sera exhibé au moment de la vente.

12. UN AUTRE TERRAIN situé au faubourg Daunoy, auprès de la Presse à Coton d'en bas, à l'encoignure des rues St. Ferdinand et Moreau, ayant 56 pieds de face à la première et 120 pieds à la seconde des dites rues, avec la maison en bois qui s'y trouve.

13o. ONZE LOTS DE TERRE situés au faubourg Washington, faisant partie des habitations ci-devant David Olivier et Joseph Lombard, désignés sous les nos. 1, de l'ilet no 1 et 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, et 14, de l'ilet no. 5, d'après un plan déposé en l'étude de Octave de Armas, notaire. Ces terrains, parmi lesquels il s'en trouvent de bâtis, seront vendus séparément, et conformément au plan qui sera exhibé au moment de la vente.

14o. Un quart indivis dans 107 TERRAINS situés au dit faubourg Washington, figurés au plan du dit faubourg et que l'on fera connaitre au moment de la vente.

15o. Un quart indivis dans l'espace du dit faubourg, se trouve depuis la rue des Bons Enfans, jusqu'à la ligne qui se trouve à 40 arpents à partir du fleuve.

16o. PLUSIEURS TERRES situées aux Attakapas et aux Opélousas, dans les paroisses St. Martin et St. Landry, desquelles terres on fera connaitre la situation exacte au moment de la vente.

Conditions ; En outre de certaines conditions qui seront annoncées au moment de la vente, les propriétés situées rue Conde et à l'encoignure des Champs Elysees et de la Levée seront vendues payables un quart au 3 avril 1836, un quart au 3 avril 1837 un quart au 3 avril 1838, et un quart au 3 avril 1839 ; et toutes les autres propriétés à un crédit de 1, 2 et 3 ans, à compter du jour de la vente, le tout en billets tirées et endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Attendu que l'emplacement situé à l'encoignure des rues de la Levée ou Victoire et de l'Esplanade, divisé en sept lots, se compose de deux terrains désignés sous les nos. 1 et 2, primitivement vendus par la corporation de cette ville, savoir ; le premier lot pour $2000 ; et le no. 2 pour $1625, fesant un total de $3625, soumis à une rente de 6 pr. cent ; en conséquence, les dits sept lots de terre seront vendus soumis au paiement du dit capital et de la dite vente, dans la proposition suivante, savoir : les nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de $500 chaque en capital, et $30 de rente annuelle ; et le no. 7 de $625 en capital $37.50 de rente annuelle, payables à la dite corporation et aux termes de la vente primitive dont il sera donné connaissance au public au moment de la vente. Les actes de vente seront passés par devant Félix de Armas notaire.

2 mars—☞

$15 de Récompense.

Parti marron de chez le soussigné, le mulâtre EDMOND, âgé d'environ 14 ans; teint clair, cheveux blonds, et peu crépus, yeux gris. Il avait à son départ un pantalon de drap gris et un bonnet de laine de même couleur ; il a été rencontré à cheval à quelques lieues audessus de la ville et du même bord. Il parle anglais et français. La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui le ramènera au soussigné, ou le fera enfermer dans une des geoles de cet état, BENJAMIN BUISSON,

13 fév—1m au faubourg Livaudais.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

—Partie marronne il y a environ deux mois et demi, la mulatresse nommée MELLY, appartenant à Monsieur Simon Dausé. La dite mulatresse est d'environ cinq pieds, âgée de trente-cinq à trente six, figure grosse, boufie, avec tache à la joue gauche, parlant anglais et un peu français. 19 fév ☞

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE.

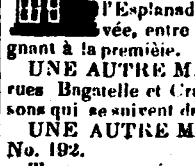

Parti marron depuis huit jours, de chez le soussigné ou à la geole, le nègre nommé NED, âgé d'environ 42 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, parlant anglais seulement, et portant de larges favoris. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont priés de ne point le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la rigueur de la loi. RICHARD COCHRANE,

5 mars—6 rue de Chartres.

A VENDRE A L'AMIABLE.

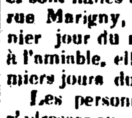

LA BELLE MAISON à deux étages; située à l'encoignure de la Levée et de l'Esplanade, et celle située rue de la Levée, entre Esplanade et Quartier, adjoignant à la première.

UNE AUTRE MAISON située à l'encoignure des rues Bagatelle et Craps, ainsi que trois autres maisons qui se suivent dans la même rue Bagatelle.

UNE AUTRE MAISON dans la rue Marigny, No. 192.

Toutes ces maisons sont commodément distribuées et sont bâties en briques, excepté celle située dans la rue Marigny, portant le no. 192. Si d'ici au dernier jour du mois courant elles ne sont pas vendues à l'amiable, elles seront mises à l'encan dans les premiers jours du mois d'avril.

Les personnes qui désireront les visiter peuvent s'adresser au soussigné, à l'encoignure Esplanade et Levée, J. B. AZARETTO.

3 mars—1m

BUREAU DU COLLECTEUR,

Nouvelle Orléans 4 mars 1835.

DES propositions cachetées seront reçues à ce bureau jusqu'au 23 mars courant pour la fourniture de rations aux sous-officiers et matelots du cutter de la douane des Etats-Unis, Ingham, pendant l'espace d'un an à dater du 1er. avril prochain.

Les rations pour le service du cutter sont les mêmes que celles de la marine des Etats-Unis, sauf les liqueurs fortes, et consistent en articles mentionnés dans le tableau ci-dessous, savoir :

	Samedi,	Vendredi,	Jeudi,	Mercredi,	Mardi,	Lundi,	Dimanche,	Jours de la semaine.	
1-2	[illegible]	[illegible]	1-4	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1-4	Graisse.	Liv.
6	[illegible]	4	[illegible]	[illegible]	2	[illegible]	[illegible]	Fromage	Onces.
3 1-2	[illegible]	[illegible]	1-4	[illegible]	1	[illegible]	1-4	Bœuf.	Livres de
3	1	[illegible]	[illegible]	1	[illegible]	1	[illegible]	Pork.	
1	[illegible]	[illegible]	1-2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1-2	Farine	
98	14	14	14	14	14	14	14	Pain.	Once
2	[illegible]	2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Beurre.	
7	1	1	1	1	1	1	1	Sucre.	
4	4 onces par semaine.							Thé.	
2	1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1	[illegible]	Pois.	
2	[illegible]	1	[illegible]	1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Riz.	
1	[illegible]	1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Melasse.	Demi Pintes de
1	1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Vinaigre.	

Ces rations doivent être d'une qualité bonne et salubre, soumises à l'approbation du collecteur, et les différentes denrées qui composent les rations doivent être délivrées à bord du cutter, contenues en barrils ou caisses convenables que doit fournir le contractant, le contenu de chaque devant être distinctement marqué.

Il est bien entendu que le contractant est tenu à fournir en le prévenant en temps raisonnable, à la requête du capitaine du cutter, approuvée par le collecteur, (aussi souvent que cela n'excédera pas un jour par semaine) de la viande fraiche et des légumes équivalens à la ration accordée par le service de la marine.

6 mars—15 J. W. BREEDLOVE.

ATTENDU que François Dutillet s'est adressé à moi à l'effet d'annuller les cinq cautionnements suivans, savoir ;

1o. Un cautionnement sous seing privé, en date du 20 mars 1816, pour la somme de sept mille cinq cent piastres, souscrit par Paul Lanusse et Joseph Tricou, sécurités.

2, Un cautionnement par acte notarié passé pardevant Michael de Armas, en date du 30 janvier 1821 pour la somme de sept mille cinq cent piastres, souscrit par Joseph Abat et Dominique Bouligny et Pierre Maspero, sécurités.

3: Un cautionnement par acte notarié pardevant Félix de Armas, en date du 18 avril 1827 pour la somme de huit mille piastres avec Antonio Ducros et Charles D léry, sécurités,

5. Un cautionnement par acte notarié passé pardevant Félix de Armas, en date du 31 janvier 1831, pour la somme de huit mille piastres souscrit par Antonio Ducros, sécurités.

Notice est donnée par ces présentes à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire, par écrit laissé à la secrétairerie d'état, et ce dans les quatre vingt dix jours qui suivront la publication de la présente, les raisons pour lesquelles les dits cautionnemens ne seraient pas cancellés, biffés et annullés ainsi que les hypothèque qui en résultent,

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le 25 février 1835 et (L S) de l'indépendance des Etats Unie l'an cinquante neuf.

E. D. WHITE.

Par le gouverneur,

MARTIN BLACHE,

27 fév secrétaire d'Etat.

AVIS.

ATTENDU que J. B. Blache, de la ville et de la paroisse de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi pour annuler un *bond* daté du 11 janvier 1834, et par lui signé comme cocanteur pour la dite ville et paroisse, conjointement avec J. B. Plauché comme sa sécurité, pour la somme de $8,000.

Je fais savoir, par les présentes, à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire, par ecrit déposé au bureau du secrétaire d'état, dans l'espace de 90 jours après la date de la dernière publication de la présente, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancellé et annullé.

Donné sous mon seing et le sceau de l'état à la Nouvelle Orléans le 6 mars de la cinquante L. S. neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis, (Signé) E. D. WHITE.

Par le gouverneur,

(Signé) MARTIN BLACHE,

7 mars—30 Secrétaire d'Etat.

LATOUR & DUCRET,

Pompiers et Chaudronniers, rue Jefferson, No. 17, entre Chartres et Levée.

ONT l'honneur de prévenir MM. les habitans de la Nouvelle Orléans, qu'ils fabriquent et vendent toutes sortes de chaudières à sucre, à teinture et à suif, appareils distilatoires en tout genres, alambics à la Baumée, à Cornue et à la Chaptal.

Ils fabriquent également toutes sortes de pompes à puits, pompes élévatoires, à incendie et pour arosage, baignoires, demi-bain et cylindres pour chauffer les bains, baterie de cuisine et ustensils pour confiseurs ; généralement tout ce qui concerne leurs états. 20 fév—1m.

AU PUBLIC.—Les soussignés ont érigé sur les derrières de leur magasin, encoignure des rues Poydras et Camp, un Moulin à vapeur, à l'effet de suppléer les habitans de la Nouvelle-Orléans et des environs, de FARINE de mais fraiche. Ils vendent aussi du fourage.

Ils sollicitent l'encouragement de leurs amis et du public en général.

13 fév ☞ HAWLEY et co.

AVIS AU PUPLIC.

LE 24 ou le 26 février 1834 je souscrivis un billet de $4000 en faveur John Hagan & co. à dix mois de terme. Ce billet fut endossé par John Hagan & Co. et par moi déposé à l'association consolidée des planteurs de la Louisiane.

Il est à présent impossible de retrouver ce billet à la banque, et quoiqu'il soit échu, jamais le signataire ni l'endosseur n'en ont entendu parler. Ce billet n'ayant jamais été négocié, je préviens le public en cas qu'il lui serait présenté, de n'y prendre aucun intérêt, vû que je ne me considère ni moralement ni légalement obligé à le payer. 26 fév—30 I. THOMAS.

200 PIASTRES DE RECOMPENSE,

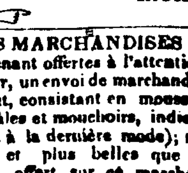

Seront payées à quiconque ramènera à leur maitresse les deux esclaves suivans, et fera connaitre les coquins qui les ont volés à la pension de madame Terrel, en juin dernier,

JAMES, garçon très actif âgé de 12 ans, presque blanc, les cheveux droits et unis. Il est très connu ayant été employé ces trois dernières années à porter du bois de la Levée.

ANNE, sa sœur, âgée de 10 ans, griffe, petite fille très vive, habituée depuis 1831 jusqu'à 1834 à sortir avec madame Terrel,

La susdite récompense sera payée comme suit : $50 pour chacun de ces deux esclaves remis à mon domicile, ou pour toute information qui peut me les faire retrouver, $25 pour chaque, et 100 pour la conviction du voleur ou des voleurs. RICHARD TERREL.

7 mars—☞ rue Tchoupitoulas.

RICHES MARCHANDISES DE PRINTEMS.—Maintenant offertes à l'attention des personnes qui désirent acheter, un envoi de marchandises de printemps d'un nouveau goût, consistant en mousselines suisses brodées; superbes châles et mouchoirs, indiennes françaises, jaconets, (le tout à la dernière mode); mousselines imprimées plus riches et plus belles que ce qui a jusqu'à présent été offert sur ce marché; courtepointes pour l'été, de la plus grande largeur et de modèles totalement nouveaux, et une quantité d'autres marchandises nouvelles, reçues par le navire Arkansas, et à vendre par

ANDREWS & BROTHERS,

24 fév rue de Chartres no 19.

TOILES a Draps française, à vendre par

E. L. BERNARD.

25 fév Rue Royale, No. 107